

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 juin 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la Plaine, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Mme Sylvie BARBAULT, Maire.

Etaient Présents : BARBAULT S. CHAUVEAU M. CHIRON M. GOURDON L. GODET V. TESSIER L.  
LEROUX J. BROSSEAU H. LANDREAU T. GEAIS J.  
Excusées : FARDEAU-FUZEAU M. CLERGEAU S. BERNIER T.

Membres en exercice : 13                      Membres présents : 10                      Procuration : 0  
Convocation du 10 juin 2025

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jocelyn GEAIS

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

---

**SOMMAIRE**

1. Services de la petite enfance, rentrée scolaire 2025/2026 :
  - a. mise en place nouveau fonctionnement
  - b. fixation des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
2. Recrutements au sein des services
3. Validation de la convention de partenariat pluricommunale pour l'utilisation des accueils collectifs pour mineurs et les établissements d'accueil du jeune enfant
4. Avis à formuler sur l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération
5. Bar/restaurant Ô Gourmand : proposition rachat matériels
6. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
7. Création d'une nouvelle association
8. Planification des prochaines dates de conseil municipal
9. Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2025**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

**1. SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026** (délibérations n°2025-44 et 2025-45)

- Restaurant scolaire

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements signée avec la Caisse d'allocations Familiales, jusqu'à présent seul le service de l'accueil périscolaire est pris en compte. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la pause méridienne intègrera cette convention. Il est donc nécessaire que sur ce temps, les normes d'encadrement soient respectées et qu'il soit organisé des temps éducatifs. Il doit également y avoir une modulation des tarifs pour garantir l'accessibilité à toutes les familles.

Le conseil fixe pour l'année 2025-2026, le prix de vente du repas enfant servi par le restaurant scolaire municipal comme suit :

Quotient familial	Tarif
QF < 600 €	4.36 €
601 € < QF < 1 000 €	4.64 €
1 001 € < OF < 1 300 €	4.76 €
1 301 € < QF < 1 600 €	4.80 €
1 601 € < QF < 2 000 €	4.84 €
QF > 2 001 €	4.88 €

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, seront facturés tous les repas réservés décommandés ou non après le délai d'inscription au prix correspondant à la tranche du quotient familial de la famille. Tous les repas non-prévus ou inscrits hors délai seront facturés au prix de 7 euros.

- Accueil périscolaire

Au vu du bilan de ce service pour l'année 2024 et compte tenu qu'il est nécessaire d'harmoniser les tranches du quotient familial appliqué au service restaurant scolaire à celui de l'accueil périscolaire. Le conseil fixe les tarifs horaires de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

Quotient familial	Tarif
QF < 600 €	2,96 €
601 € < QF < 1 000 €	3.24 €
1 001 € < OF < 1 300 €	3.36 €
1 301 € < QF < 1 600 €	3.40 €
1 601 € < QF < 2 000 €	3.44 €
QF > 2 001 €	3.48 €

Pour un enfant non-inscrit, le conseil décide de facturer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 la première heure de présence au tarif de 5 euros de l'heure et les suivantes au tarif en vigueur suivant le quotient familial.

## 2. RECRUTEMENTS AU SEIN DES SERVICES (délibération n°2025-035)

Compte tenu des mouvements de personnel (départ en retraite, repositionnement des tâches à réaliser) et le bon fonctionnement du service petite enfance et du service technique, il est nécessaire de recruter deux agents vacataires. L'un assurera les missions d'animateur dans le cadre des activités des services de la petite enfance, le second assurera le remplacement d'un agent technique. Le conseil autorise Madame le Maire à recruter deux agents vacataires pour la période du 17 juin au 31 août 2025.

## 3. VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURICOMMUNALE POUR L'UTILISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (délibération n°2025-043)

Madame le Maire présente la convention de partenariat pluricommunale relative à l'utilisation des accueils collectifs pour mineurs et les établissements d'accueil du jeune enfant 2025-2028, entre les communes des Cerqueux, La Plaine, Maulévrier, Somloire, Yzernay et CCAS de Maulévrier. Les signataires de cette convention s'engagent à se tenir aux conditions de la convention concernant l'utilisation des Accueils

Collectifs de Mineurs (ACM) et les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et de la périscolaire. La présente convention précise les engagements des communes utilisatrices, les engagements des communes d'implantation du service, les modalités financières et la participation des familles.

Le conseil approuve les termes de la convention et autorise madame le Maire à signer la convention.

#### 4. AVIS A FORMULER SUR L'ÉLABORATION DU PLUI-H DE CHOLET AGGLOMÉRATION (délibération n°2025-037)

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territorial, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Cholet Agglomération se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif.

Cette ambition se décline dans les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable : maintenir Cholet Agglomération comme 2ème bassin industriel des Pays de la Loire, poursuivre la stratégie d'accueil du territoire, renforcer la qualité de vie des choletais.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet. Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération.

Le conseil émet un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Cholet Agglomération.

#### 5. BAR/RESTAURANT Ô GOURMAND : PROPOSITION RACHAT MATÉRIEL (délibérations n°2025-38 et 2025-39)

Madame le Maire rappelle la liquidation judiciaire de la SNC Ô GOURMAND à compter du 14 mai 2025 et informe le conseil du licenciement à titre conservatoire de la salariée par le liquidateur judiciaire Maître Lucie MARGOTTIN. Considérant que le fonds de commerce n'étant pas repris, madame le Maire propose de licencier la salariée et de lui verser les traitements, indemnités légales et conventionnelles dues sur la période du 19 mai au 16 juin 2025.

Le conseil décide de licencier la salariée à compter du 16 juin 2025, et versera les traitements, indemnités légales et conventionnelles pour la période précitée.

Maître Eric JOLY, huissier de justice, assigné à liquider les biens propres de la SNC Ô GOURMAND, a transmis une liste mentionnant l'ensemble des biens. La commune a la possibilité d'acquérir les biens à l'unité ou dans sa totalité en formulant une offre d'acquisition.

Le conseil fait une proposition d'achat pour un montant de 5 800 euros TTC pour la totalité des biens propres de la SNC Ô GOURMAND, que des frais d'adjudication à hauteur de 14.40% (soit 835.20 euros) s'ajouteront à cette somme. L'activité du bar-restaurant étant assujettie à la TVA, la commune récupéra la TVA sur cette dépense.

#### 6. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (délibération n°2025-040)

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, le conseil décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette émis en 2020 et 2021 pour un montant total s'élevant à 8.26 euros.

#### 7. CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION (délibérations n°2025-41 et 2025-42)

« Les carnassiers du Bocage », association nouvellement créée, a pour objectif de promouvoir l'activité de pêche de loisir sur les plans d'eau, et projette la prise en charge du rempoissonnement annuel, la gestion piscicole avec la constitution d'une frayère, la mise en place de manifestations, la découverte et l'initiation à la pêche pour les enfants et adultes si besoin.

Madame le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche en application de l'article L435-5 du Code de l'Environnement et de sa surveillance pour une durée d'un an. L'article 1 de la convention précise que la commune de La Plaine concède à l'association « Les carnassiers du

Bocage » la mise à disposition à titre gratuit et exclusive des plans d'eau communaux. Le conseil approuve les termes de la convention pour un durée d'un an à compter du 17 juin 2025.

Le conseil accorde une subvention d'un montant de 300 euros à l'association « Les carnassiers du Bocage ».

## 8. PLANIFICATION DES PROCHAINES DATES DE CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées comme suit : 15 juillet, 25 août, 22 septembre, 27 octobre et 24 novembre 2025.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- Convention d'occupation du domaine public avec le SIÉML pour installation d'antennes bas débit Lorawan (délibération n°2025-036)

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le SIÉML est autorisé à occuper le site d'accueil pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété du Syndicat. Le conseil approuve les termes de la convention.

- Projet d'association

Madame le Maire a rencontré des jeunes qui projettent de créer une association dénommée « Maison des Jeunes », qui pourrait se substituer au foyer des jeunes.

- Concours villes et villages fleuris

Madame le Maire remercie le centre équestre de La Calèche qui a permis un transport original des membres du jury des Villes et Villages Fleuris.

- Marché des artisans et commerçants

Madame le Maire fait part que Mme Marie REVEILLERE, gérante du salon de coiffure organise un marché des artisans et commerçants, le 30 août 2025 de 10h00 à 13h00, Place Saint Gervais.

- Travaux réalisés par Cholet Agglomération

Monsieur Michel CHIRON indique que Cholet Agglomération a programmé des travaux de goudronnage sur une longueur de 2.6 km, et a réalisé le renforcement du poste électrique Chemin du Beugnon pour l'alimentation du futur poste de refoulement.

- Travaux à l'église et d'élagage

Monsieur Michel CHAUVEAU indique que l'entreprise BODET est intervenue pour la pose d'un parafoudre à la mairie, et pour la réparation du mécanisme de tintement des cloches. En vue de l'élagage d'un chêne rue de la Nouette et d'un rééquilibrage d'un tilleul Parc Saint Protais, un devis d'un montant de 771 euros est accepté.

- Finances - Heures complémentaires

- o Madame Assinati Himidi a effectué des heures complémentaires sur la période de mai 2025 dans le cadre de son emploi à savoir 25.59 heures et sur la période de juin, 32.58 heures. Elles feront l'objet d'un paiement rapidement (délibération n° 2025-034 et n° 2025-046).
- o Madame Maria Almeida Rodrigues a effectué des heures complémentaires sur la période de juin à savoir 14.96 heures et seront réglées prochainement (délibération n° 2025-047).

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 22h25.

Signature des présents

Le Maire,  
Mme BARBAULT Sylvie

Le Secrétaire de séance,  
M. Jocelyn GEAIS